

**B1****Informations sur les États contractants****B1****MD****RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA****MD****Informations générales**

Nom de l'office :	Agentia de Stat pentru Proprietatea Intelctuala Office d'État pour la propriété intellectuelle (République de Moldova)
Siège et adresse postale :	24/1 A. Doga St., MD-2024 Chisinau, République de Moldova
Téléphone :	(37322) 40 05 00, 40 05 06
Télécopieur :	(37322) 44 01 19
Courrier électronique :	office@agepi.gov.md
Internet :	www.agepi.gov.md
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou Federal Express
Office récepteur compétent pour les nationaux de la République de Moldova et les personnes qui y sont domiciliées :	Office d'État pour la propriété intellectuelle (République de Moldova) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la République de Moldova est désignée (ou élue) :	Office d'État pour la propriété intellectuelle (République de Moldova) (voir la phase nationale)

*[Suite sur la page suivante]*

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>MD</b>	<b>RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA</b>	<b>MD</b>

[Suite]

La République de Moldova peut-elle être élue ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, brevets de courte durée Européenne : Validation des brevets européens <sup>1</sup>
Dispositions de la législation de la République de Moldova relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	La publication de la traduction en moldave de la demande internationale donne au déposant une protection provisoire en ce sens que, dès la délivrance du brevet, il peut obtenir des dommages-intérêts (voir les articles 43(3) et 19 de la loi moldave sur la protection des inventions). Les demandes internationales de dépôt sont publiées dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en phase nationale (voir l'article 49(4) de la loi moldave sur la protection des inventions).

**Informations utiles si la République de Moldova est désignée (ou élue)**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la République de Moldova est désignée (ou élue) :	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.
Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Oui (voir l'annexe L)

<sup>1</sup> Pour les demandes internationales déposées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 (voir <http://www.epo.org/law-practice/legal-texts/official-journal/information-epo/archive/20151009.html>).